

RÈGLEMENT

Concours 2022

Maisons et Jardins fleuris

Inscrivez-vous avant le
31 mai 2022

Le bulletin est disponible
en ligne sur le site

www.ploemeur.com

et dans les lieux suivants :

Mairie | Pôle Municipal de Kerdroual |
Passe Ouest | Océanis | Fleuriste Orchis | Fleuriste
Feuilles et Fleurs | Pépinière de l'Esat Kerlir |
Jardinerie Point Vert Jardinage



Je m'appelle
Capucine



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN



RÈGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ÉDITION 2022

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La ville de Plœmeur organise le concours des maisons fleuries, gratuit et ouvert à tous les riverains, associations, et commerces.

L'objectif est de récompenser les personnes qui participent à la qualité du cadre de vie de tous (via l'embellissement et le fleurissement de leur jardin, balcon ou façade...) tout en favorisant le développement durable et la biodiversité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury. **Une seule inscription par foyer sera acceptée.**

Les bulletins d'inscriptions seront disponibles dans les lieux suivants :

- 🌸 à l'accueil de la mairie (1, rue des Écoles, 56274 Plœmeur) ;
- 🌸 au Pôle Municipal de Kerdroual (10 rue Gustave Eiffel, 56270 Plœmeur) ;
- 🌸 au fleuriste Orchis (3, place de l'Église, 56270 Plœmeur) ;
- 🌸 au fleuriste Feuilles et Fleurs (8, rue de Kervam, 56270 Plœmeur) ;
- 🌸 à la pépinière de l'Esat Kerlir, (rue Zone de Kerlir, 56270 Plœmeur) ;
- 🌸 à la jardinerie Point Vert Jardinage (Rond-Point de Kerdroual, 56270 Plœmeur).



Il sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la ville :

www.ploemeur.com

Les bulletins d'inscription seront à retourner à l'accueil du Pôle Municipal de Kerdroual ou bien à envoyer par mail à stm@ploemeur.net ou par voie postale : 1 rue des écoles CS 10067 – 56274 Plœmeur Cedex.

Les inscriptions seront closes **le mardi 31 mai au soir.**

Afin d'éviter tout malentendu sur le lieu que le jury devra noter, les participants devront donner le plus d'informations possible (nom de la rue, numéro de bâtiment, étage...).

Les jardins, façades, et balcons de maisons, commerces et hébergements touristiques (1^{ère} et 3^{ème} catégories) doivent être visibles depuis la rue.

Le présent règlement sera à disposition à l'accueil de la mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual ainsi que chez les différents partenaires.

ARTICLE 3 : VISITE DU JURY

La visite du jury communal aura lieu **le lundi 13 juin 2022.** Le jury se réserve le droit de modifier la date en cas de mauvais temps.

Les participants pourront présenter leur aménagement s'ils le souhaitent.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités diverses : élus, agent du service espace public des services techniques, fleuristes, pépiniéristes, riverains connus pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement ainsi que d'anciens gagnants du concours.

ARTICLE 5 : PHOTOS

Les participants autorisent la ville à diffuser sur tous les supports de communication municipaux les photos et vidéos des jardins prises à l'occasion de la visite du jury et de la remise des prix.

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DU CONCOURS

1^{ère} catégorie :

Les maisons et immeubles avec jardins, façades et balcons visibles de la rue

- A) Les jardins paysagers
- B) Les jardins de fleurs
- C) Les jardins potagers
- D) Les façades et balcons



2^{ème} catégorie :

Les espaces publics ou collectifs

- A) Les espaces publics embellis par un particulier ou une association (décor végétal sur l'espace public, hameaux embellis, écluses fleuries, parties communes de résidences collectives...)
- B) Les jardins collectifs

3^{ème} catégorie :

Professionnels de l'accueil touristique et commerces (fleurissement visible de la rue)

- A) Les hébergements
- B) Les commerces et sites de loisirs

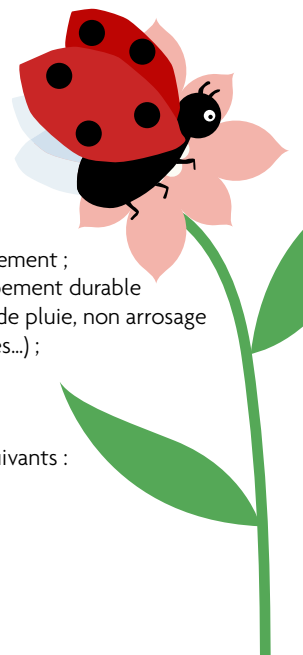
ARTICLE 7 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte dans la notation sont les suivants :

- 🌸 ampleur du fleurissement, aspect général ;
- 🌸 choix, qualité et diversité de la palette végétale ;
- 🌸 appréciation paysagère, harmonie d'ensemble ;
- 🌸 ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement ;
- 🌸 respect de l'environnement et pratiques écologiques de développement durable (pas d'emploi de produits phytosanitaires, récupération des eaux de pluie, non arrosage des pelouses, emploi de variétés peu gourmandes en eau, paillages...);
- 🌸 propreté et entretien du site ;
- 🌸 embellissement toute l'année.

Pour les jardins potagers, le jury sera particulièrement sensible aux points suivants :

- 🌸 originalité et diversité des variétés choisies ;
- 🌸 esthétique (disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes /fleurs).



ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Tous les participants seront invités par mail ou voie postale pour la remise officielle des prix. Elle aura lieu lors de l'événement gratuit « Les jardins au château », au château du Ter, organisé par l'association les Communs d'Abord.

Dans le courant des semaines précédant la remise des prix, les résultats du concours seront affichés à l'accueil de la mairie ainsi qu'au Pôle Municipal de Kerdroual. Les résultats seront également diffusés dans la presse locale.

ARTICLE 9 : PRIX

Tous les participants recevront un lot pour leur participation au concours.

Les participants arrivés en tête de leur catégorie (premier, deuxième et troisième au classement final) recevront un plant offert par l'un des partenaires ou par la ville de Plœmeur.

Le candidat ayant reçu le meilleur score au questionnaire sur l'écologie au jardin se verra remettre le prix écologie.

S'il le souhaite, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « jardin original », pour des aménagements présentant une grande originalité ainsi qu'un prix « coup de cœur du jury ».

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par le jury comme par exemple, une éventuelle présentation de leur jardin au concours départemental des maisons fleuries.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

